

Conditions Définitives



VILLE DE LYON

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 13

TRANCHE No : 1

Emission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 15.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,05% l'an et venant à échéance le 30 mai 2028

Prix d'Emission 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

En date du 28 mai 2018

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MIFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PROHIBITION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE – Les Titres ne sont ni ne seront destinés à être offerts ou vendus, ou mis à disposition, et ne doivent ni ne devront être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"**EEE**"). Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail se définit comme une (ou plusieurs) personne(s) qui est (sont) un (des) (i) client(s) de détail tel(s) que défini(s) au point 11 de l'Article 4(1) de MiFID II; ou (ii) consommateur(s) au sens de la Directive 2002/92/CE (« **IMD** »), lorsque ce(s) consommateur(s) n'est (ne sont) pas qualifié(s) de client(s) professionnel(s) tel que ce terme est défini au point 10 de l'article 4(1) de MiFID II. En conséquence, aucun document d'information clé, requis, à compter du 1er janvier 2018, conformément au Règlement (UE) n°1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail (le « **Règlement PRIIPS** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des Investisseurs de Détail dans l'EEE, n'a été ni ne sera préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout Investisseur de Détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPS.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 25 avril 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°18-150 en date du 25 avril 2018) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (<https://www.lyon.fr/vie-municipale/budget-et-compte-administratif/connaitre-et-comprendre-le-budget-2018>) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Ville de Lyon
2	(i) Souche N :	13
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise Prévue :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	15.000.000 €
	(ii) Tranche :	15.000.000 €
5	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7	(i) Date d'émission :	30 mai 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8	Date d'Echéance :	30 mai 2028
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,05% par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet
12	Options de Remboursement :	Sans objet
13	(i) Rang :	Voir Article 3 des Modalités des Titres

(ii) **Date d'autorisation de l'émission :** Délibération du conseil municipal de l'Emetteur n°28487 en date du 25 mai 2018

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 1,05% par an payable annuellement à échéance
(ii) Date de Paiement du Coupon : le 30 mai de chaque année jusqu'à la Date d'échéance incluse
(iii) Montant de Coupon Fixe : 1.050 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv) Montant de Coupon Brisé : Sans objet
(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact – ICMA
(vi) Date de Détermination (Article 5(a)) : le 30 mai pour chaque année.

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Sans objet

17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet

19 Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre

21 Montant de Versement Echelonné : Sans objet

22 Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 € par Titre

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Sans objet

23 Rachat (Article 6(g)) Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

	(iii) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Sans objet
25	Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Sans objet
26	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Sans objet
27	Masse (Article 11) :	Applicable Association de représentation des masses de titulaires de valeurs mobilières Centre Jacques Ferromière 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes cedex 3 Rémunération de 500 € HT payable annuellement

PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des membres du syndicat de placement :	Sans objet
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Sans objet
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Sans objet
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Sans objet
29	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Société Générale
30	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

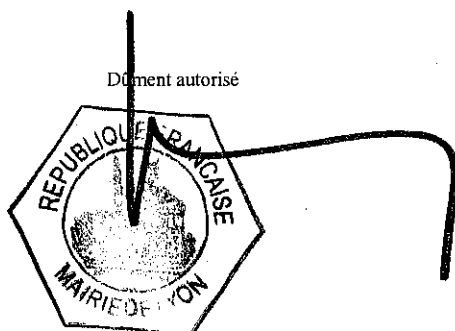
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Ville de Lyon.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : **RICHARD BRUMM**



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 mai 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7.225 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'une notation.

La dette à long terme de l'Emetteur fait l'objet d'une notation AA perspective stable par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. Cette agence de notation de crédit est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

« A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt, y compris un intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres »

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 1,05% l'an.

Le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0013336732

(ii) Code commun : 182991082

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Sans objet

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres Sans objet
sont :